



Prime à la conversion revenus les plus modestes

Par **lily**, le **26/12/2018** à **15:27**

Bonjour à tous
En 2019, nous avons la prime à la conversion doublée pour les foyers dont les revenus sont dans les 20/100 les plus modestes mais je ne trouve pas de montant sur les textes, il faut avoir un revenu de référence inférieur à quel montant pour figurer dans les 20 %, en tant que personne seule.
Si quelqu'un peut me dire ça serait super. Les autres critères je les connais. MERCI

Par **morobar**, le **26/12/2018** à **16:53**

Bonjour,
Tout est ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32487>

Par **lily**, le **26/12/2018** à **17:05**

Merci mais je n'y trouve pas de montant qui m'indique le plafond des revenus pour faire parti des 20/100 des plus modestes. Un autre tuyau ? Cordialement

Par **morobar**, le **26/12/2018** à **17:15**

Ce n'est pas le plafond de ressources qui importe, mais le fait d'être ou de ne pas être

imposable sur l'année précédent l'achat du véhicule.
Vous devez bien savoir si vous êtes imposable.
C'est le montant de la prime qui peut varier et non celui de vos revenus.

Par **Visiteur**, le **26/12/2018** à **18:28**

Bonjour
Effectivement, les non imposables bénéficieront toujours de la prime de 2000€....
Parmi eux, les revenus les plus modestes... et les non-imposables parcourant plus de 60/70km par jour pourront bénéficier du double.
Decret à paraître debut 2019